

Patrimoine alerte rouge

Valérie Collet, le 11-04-2008

Crédits en baisse, monuments historiques dangereusement menacés, mesures insuffisantes ou qui tardent à venir... L'État se désengage-t-il ?

Anne, ma soeur Anne, ne vois-tu rien venir ? Semaine après semaine, rapport après rapport, l'État promet des aides ou de nouvelles mesures en faveur de notre patrimoine, donnant des crédits une année pour les reprendre quelques mois plus tard. Nos vieilles pierres et leurs propriétaires attendent... Jusqu'à quand le pourront-ils, alors que l'on sait que la mэрule, un champignon, détruit une charpente de bois en quelques semaines et que l'eau, quand elle s'infiltre, ruine très rapidement un bâtiment ? Le problème semble particulièrement préoccupant en ce début d'année.

Faisant suite à des études menées pour le Sénat et l'Assemblée nationale, respectivement par Philippe Richert, sénateur du Bas-Rhin, et Christian Kert, député des Bouches-du-Rhône, un rapport du ministère de la Culture sur l'état sanitaire du parc monumental français a été envoyé au Parlement, en décembre dernier, en application de l'article 90 de la loi de finances pour 2007. Cette soixantaine de pages a permis d'avoir une connaissance plus précise de notre patrimoine (monuments classés, parcs et jardins, vestiges archéologiques, fortifications et enceintes urbaines...), à travers un certain nombre d'observations et d'analyses recouvrant l'ensemble de celui-ci, tout en laissant apparaître une dégradation sensible de son état de conservation et un besoin accru de travaux.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2007, la France comptait 43 233 monuments historiques protégés, dont 14 897 classés et 28 336 inscrits. Si la part des monuments classés en « bon état » est passée de 19 % en 2003 à 22% en 2007, on observe que la proportion des monuments en « état défectueux » a progressé en quatre ans de 32 à 41%. Parmi ces derniers, 65% se situent dans des communes de moins de 2 000 habitants, ce qui n'arrange rien en matière de sauvegarde et de financement !

Ces chiffres sont quelque peu inquiétants quand on sait que, malgré l'intérêt que porte Nicolas Sarkozy au patrimoine (il l'a exprimé avec insistance lors de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine, le 17 septembre 2007), le budget qui lui est alloué cette année n'est que de 300 millions d'euros (dont les deux tiers, seulement, devraient être destinés aux régions), alors que ce rapport stipule que 400 millions d'euros par an sont nécessaires. Certes, il y a de beaux succès, comme le Haut-Koenigsbourg, cinquième site le plus visité de France.

Face à ces insuffisances, la ministre de la Culture, Christine Albanel, réfléchit à des solutions complémentaires. À la fin du mois de janvier, elle envisageait déjà plusieurs pistes dont, notamment, la création d'un fonds pour la restauration du patrimoine et une contribution sur les nuitées des hôtels quatre étoiles et plus (elle s'élèverait à environ 2 euros). Depuis, rien ! On s'étonne qu'à l'ère de l'Europe, le regard de nos dirigeants ne dépasse pas un peu l'horizon de nos frontières... N'y aurait-il pas, par exemple, des solutions à trouver chez nos voisins britanniques, allemands et italiens qui entretiennent leur patrimoine par les recettes sur les jeux ? Au Royaume-Uni, où la dépense publique pour l'entretien des monuments est à peu près de 400 millions d'euros (exactement ce dont nous avons besoin), les deux tiers des

sommes nécessaires viennent du Loto. En France, nous avons des entreprises de jeu de hasard très importantes qui financent en partie le sport. Pourquoi n'aideraient-elles pas aussi nos vieilles pierres ?

Qu'en est-il des mesures fiscales ? Dans ce domaine, l'État a déjà fait, il est vrai, des efforts dans le passé. Depuis plusieurs années, quelques régimes spéciaux s'appliquent pour les châteaux et monuments historiques. Tout propriétaire d'immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire peut, par exemple, déduire de son revenu global tout ou partie des charges foncières. Si le bien ne procure pas de recette, les dépenses de réparation et d'entretien, d'amélioration concernant les locaux de même que, par exemple, les frais de gérance et de rémunération des gardes et concierges sont déductibles des revenus. (Dans le cas inverse, le propriétaire, selon qu'il occupe ou non les lieux, pourra imputer ses charges foncières sur ses revenus fonciers ou son revenu global.) Il faut savoir aussi que les monuments historiques peuvent, sous certaines conditions, être exonérés de droits de succession ou de donation.

Ces mesures sont-elles suffisantes ? Certainement non. On notera tout de même quelques nouvelles dispositions en cours autorisant notamment les propriétaires privés à faire appel au mécénat. Un avantage qui ne s'applique malheureusement pas aux sociétés commerciales et ne peut donc pas profiter aux monuments historiques d'une certaine taille, ouverts au public. D'autres incitations fiscales, entre autres mesures, gagneraient à être mises en place. Avant qu'il ne soit trop tard...